



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté modifié du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- VU l'arrêté modifié du 08 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier cycle et deuxième cycle des études médicales ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- SUR la proposition de constitution de jury reçue le 15 novembre 2024 de Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine ;

Affaire suivie par :
 DE/FL/LU/N°598/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys de diplômes de **Médecine**, pour l'année universitaire 2024-2025, seront composés ainsi qu'il suit :

Deuxième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Jacques MONTEIL	Mme le Docteur Anne-Sophie LIA
Membres	Mme le Professeur Pascale VERGNE-SALLE M. le Professeur Vincent GUIGONIS M. le Professeur François VINCENT M. le Professeur Jérémie JACQUES M. le Professeur Jean-Michel ACHARD	M. le Professeur Philippe BERTIN Mme le Professeur Sylvaine DURAND-FONTANIER M. le Professeur Philippe VIGNON Mme le Professeur Sylvie BOURTHOMIEU M. le Professeur Victor ABOYANS
Membre invité	M. Andrew HEGARTY	

Troisième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales et délivrance du diplôme de fin de Premier Cycle des Etudes Médicales

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Jacques MONTEIL	M. le Professeur Kim Heang LY
Membres	Mme le Professeur Sophie ALAIN M. le Professeur Aurélien DESCAZEAUD M. le Professeur Pierre JESUS M. le Professeur Laurent MAGY Mme le Professeur Elise DELUCHE	Mme le Professeur Marie-Cécile PLOY M. le Docteur Julien MAGNE M. le Professeur Tristan GAUTHIER M. le Professeur Philippe COURATIER M. le Professeur François LABROUSSE
Membres invités	M. Andrew HEGARTY, M. le Professeur Denis VALLEIX, M. le Professeur François VINCENT	

Première année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	Mme le Professeur Pascale VERGNE-SALLE	Mme le Professeur Fatouma TOURE
Membres	M. le Professeur Philippe LACROIX M. le Professeur Jérémie JACQUES Mme le Professeur Elise DELUCHE M. le Professeur Philippe VIGNON M. le Professeur Jean-François FAUCHER M. le Professeur Julien MAGNE	M. le Professeur Victor ABOYANS M. le Professeur Pierre JESUS M. le Professeur Arnaud JACCARD Mme le Professeur Marie-Laure LAROCHE M. le Professeur Laurent MAGY Mme le Docteur Emilie AUDITEAU

Deuxième année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	Mme le Professeur Pascale VERGNE-SALLE	M. le Professeur Jean-Yves SALLE
Membres	Mme le Professeur Elise DELUCHE M. le Professeur Philippe NUBUKPO Mme le Professeur Marie-Laure LAROCHE M. le Professeur Vincent GUIGONIS M. le Professeur Stéphane MOREAU Mme le Docteur Emilie AUDITEAU	M. le Professeur Arnaud JACCARD M. le Professeur Bertrand OLLIAC Mme le Professeur Karine AUBRY M. le Docteur François MARGUERITTE M. le Professeur Achille TCHALLA M. le Professeur Julien MAGNE



Troisième année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	Mme le Professeur Pascale VERGNE-SALLE	Mme le Professeur Elise DELUCHE
Membres	M. le Professeur Philippe BERTIN M. le Professeur Vincent GUIGONIS M. le Professeur François VINCENT Mme le Professeur Nathalie DUMOITIER M. le Professeur Pierre-Marie PREUX Mme le Professeur Sylvaine DURAND-FONTANIER	M. le Docteur Maxence COMPAGNAT M. le Professeur Kim Heang LY M. le Professeur Laurent FOURCADE Mme le Docteur Léa SEVE M. le Professeur Julien MAGNE Mme le Docteur Laurence SALLE

Master 1 STS Santé Publique

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Julien MAGNE	M. le Professeur Pierre-Marie PREUX
Membres	M. le Docteur Farid BOUMEDIENE Mme le Docteur Pascale BELONI Mme le Docteur Emilie AUDITEAU	M. le Docteur Jérémy JOST Mme Valérie DELAIDE Mme le Docteur Marion VERGONJEANNE
Membres invités	M. Lionel FORESTIER, M. le Docteur Aurélien MERCIER, M. Andrew HEGARTY	

Master 2 STS Santé Publique - Parcours Epidémiologie des Maladies Tropicales

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Docteur Jérémy JOST	M. le Professeur Pierre-Marie PREUX
Membres	M. le Professeur Julien MAGNE M. le Docteur Aurélien MERCIER	M. le Docteur Farid BOUMEDIENE Mme le Docteur Emilie AUDITEAU
Membres invités	M. Andrew HEGARTY, Mme le Docteur Muriel GIRARD, M. le Professeur Edgard Brice NGOUNGOU, Mme le Professeur Alessandra NICOLETTI, M. le Professeur Bertrand COURTIOUX, Mme le Docteur Clémence THEBAULT, Mme le Professeur Véronique BLANQUET, M. le Professeur Pierre JESUS, M. le Professeur Dismand HOUINATO, M. le Professeur Dieudonné GNONLONFON	

Master 2 STS Santé Publique - Parcours Epidémiologie des Maladies Chroniques

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Julien MAGNE	M. le Professeur Victor ABOYANS
Membres	M. le Professeur Pierre-Marie PREUX Mme le Docteur Maëllen GUERCHET	M. le Docteur Jérémy JOST Mme le Docteur Clémence THEBAULT
Membres invités	M. Andrew HEGARTY, M. le Docteur Aurélien MERCIER, Mme le Docteur Muriel GIRARD, Mme le Docteur Emilie AUDITEAU, M. le Professeur Edgard Brice NGOUNGOU, Mme le Professeur Alessandra NICOLETTI, M. le Professeur Bertrand COURTIOUX, Mme le Docteur Clémence THEBAULT, Mme le Professeur Véronique BLANQUET, M. le Professeur Pierre JESUS, Mme le Docteur Laurence SALLE	

Master 2 STS Santé Publique - Parcours Recherche pour les Professionnels de Santé et de l'Activité

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	Mme le Docteur Pascale BELONI	M. le Docteur Jean TONIOLO
Membres	M. le Docteur Jérémy JOST Mme le Docteur Emilie AUDITEAU	M. le Docteur David AUTHIER Mme Valérie DELAIDE
Membres invités	M. Andrew HEGARTY, M. le Docteur Aurélien MERCIER, Mme le Docteur Muriel GIRARD, Mme le Docteur Emilie AUDITEAU, M. le Professeur Edgard Brice NGOUNGOU, Mme le Professeur Alessandra NICOLETTI, M. le Professeur Bertrand COURTIOUX, Mme le Docteur Clémence THEBAULT, Mme le Professeur Véronique BLANQUET, M. le Professeur Pierre JESUS	

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Médecine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 novembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.